

CORREZE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° _____

Liberté - Égalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

DÉPARTEMENT
TULLE
CANTON
TULLE
COMMUNE

Secrétariat Général

IT/SC

Arrêté acceptant le virement de la somme de 2 161,24 € effectué par la MAIF et correspondant au remboursement du sinistre survenu le 25 juin 2025, Boulevard Clemenceau à Tulle

Le Maire - Adjoint aux Finances et aux Affaires Générales,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Budget Communal,
- Vu la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2026 abrogeant et remplaçant la délibération n°2 du 27 mars 2026 donnant délégation au Maire et aux adjoints pour régler les affaires prévues aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'arrêté n°56 du 3 avril 2026 portant délégation de fonctions et de signature à Madame Marie-Pierre NAVES-LAUBY, deuxième adjointe,
- Considérant que le 25 juin 2025, Boulevard Clemenceau à Tulle, un arbre provenant d'une parcelle privée est tombé sur une clôture et des panneaux de signalisation et ce, en raison de vents violents,
- Considérant qu'il a été nécessaire de procéder à la remise en état des dommages et au remplacement desdits panneaux,
- Considérant qu'un virement de 2 161,24 €, correspondant au remboursement dudit sinistre, a été effectué par la MAIF,

ARRETE :

ARTICLE 1er : Accepte le virement de la somme de 2 161,24 € effectué par la MAIF correspondant au remboursement du sinistre survenu le 25 juin 2025, Boulevard Clemenceau à Tulle, où un arbre provenant d'une parcelle privée est tombé, en raison de vents violents, sur une clôture et des panneaux de signalisation.

ARTICLE 2 : La recette en résultant sera inscrite au Budget de la Ville,
Compte : 75888 - Code : ASSURANCE/BDCLEM

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze,
- Monsieur le Trésorier Principal de TULLE,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- MAIF

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Remis au contrôle de Légalité le : 12 AOUT 2026
et Récl. de l'accusé de réception : 12 AOUT 2026
AD/145 - 03082026

TULLE, le 3 août 2026



Le Maire-Adjoint,

Marie-Pierre NAVES-LAUBY

1^{er} Maire-Adjoint délégué
Florent PLAS